

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Jeudi 25 Juin 2009, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 1^{er} Juillet 2009 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 11 Septembre 2009, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Jeudi 17 Septembre 2009 à 20 h 00 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1°) Délibération sur le constat de l’abandon du chantier par le mandataire de la maîtrise d’œuvre en charge de la tranche 2 du Pôle Culture de Bois d’Arcy dans le cadre du marché de maîtrise d’œuvre conclu le 8 juillet 2002

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le 17 Septembre 2009, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint, Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Madame Françoise GUILLET, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Philippe RIVES, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Farid BEKKA, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Franck BECHTOLD, Conseiller Municipal.

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Charles LIPPI, Conseiller Municipal.

Madame Karine LUPART, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLET, Conseillère Municipale.

Madame Annick VOISSON, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BUARD, Conseiller Municipal.

ABSENTS:

Madame Chantal LECOUSTEY, Conseillère Municipale.

Madame Yvonne TROCME, Conseillère Municipale.

Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Charles LIPPI, Conseiller Municipal, **par 28 voix pour et 2 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1°) DELIBERATION SUR LE CONSTAT DE L'ABANDON DU CHANTIER PAR LE MANDATAIRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EN CHARGE DE LA TRANCHE 2 DU POLE CULTURE DE BOIS D'ARCY DANS LE CADRE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU LE 8 JUILLET 2002

Vu les dispositions des articles 35 et 37 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu la mise en demeure adressée le 9 juin 2009 par la Ville de Bois d'Arcy à Monsieur Noël CARAT de produire les documents complets permettant la poursuite du projet du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 8 juillet 2002,

Vu la réponse de Monsieur Noël CARAT du 15 juin 2009,

Vu la mise en demeure avant résiliation adressée le 16 juin 2009 par la Ville de Bois d'Arcy à Monsieur Noël CARAT de produire certains documents nécessaires à la poursuite du marché sous contrainte de résilier le marché aux torts exclusifs de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'ultime relance avant résiliation adressée le 9 juillet 2009 par la Ville de Bois d'Arcy à Monsieur Noël CARAT,

Vu la lettre adressée par la Ville de Bois d'Arcy à Monsieur Noël CARAT le 23 juillet 2009 par laquelle la Ville a pris acte du choix de la maîtrise d'œuvre de ne pas lui communiquer le détail des estimations qu'elle avait réalisées,

Vu les différents courriers échangés démontrant les difficultés survenues entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et la Ville de Bois d'Arcy concernant le montant des prestations à réaliser, le délai de réalisation et le non respect des dispositions contractuelles initiales par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la lettre adressée par Monsieur Noël CARAT à la Ville de Bois d'Arcy le 18 août 2009 indiquant que l'équipe de maîtrise d'œuvre refuse de poursuivre la mission qui lui a été confiée par l'acte d'engagement du 16 juillet 2002,

Considérant que la commune de Bois d'Arcy rencontre des difficultés désormais insurmontables avec l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 8 juillet 2002,

Considérant que Monsieur Noël CARAT a adressé le 18 août 2009 à la Ville une lettre indiquant qu'il n'entendait plus poursuivre la mission qui lui avait été confiée par le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la situation du chantier nécessite que des mesures urgentes soient prises dans la mesure où l'équipe de maîtrise d'œuvre n'assure plus le suivi, le contrôle et la direction du chantier,

Considérant que l'abandon définitif du chantier par l'équipe de maîtrise d'œuvre doit nécessairement être constaté par délibération du Conseil municipal afin que les mesures nécessaires à une reprise du chantier le plus rapidement possible soient prises,

Considérant qu'aucune présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre n'a été constatée par voie d'huissier de justice lors de la réunion de chantier du 27 août 2009, ni par constat d'appariteur municipal assermenté lors des réunions de chantier des 3, 10 et 17 septembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire, après constat d'abandon du chantier par l'équipe de maîtrise d'œuvre, de faire procéder, en présence d'un huissier de justice, à l'établissement d'un inventaire auquel le maître d'œuvre sera convié,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre aux torts exclusifs du groupement de maîtrise d'œuvre en raison des manquements constants et répétés constatés malgré les mises en demeure adressées par la Ville, et ce conformément aux dispositions des articles 35 et 37 du CCAG – PI,

Considérant que la Ville de Bois d'Arcy se trouve dans l'obligation d'assurer dans l'urgence et à titre provisoire certaines opérations de maîtrise d'œuvre indispensables à la poursuite du chantier en toute sécurité,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de procéder au constat de l'abandon définitif du chantier par l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 8 juillet 2002 aux torts exclusifs du groupement de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à décider du lancement et de la passation d'une procédure de marché public adaptée à la situation d'urgence apparue pour achever la mission de maîtrise d'œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON (PRO)),

-DECIDE :

Article 1^{er} : Il est constaté l'abandon définitif du chantier par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du marché conclu le 8 juillet 2002 pour le Pôle « culture et jeunesse » du site de la Tremblaye de Bois d'Arcy. Il sera procédé, en présence d'un huissier de justice, à l'établissement d'un inventaire auquel le maître d'œuvre sera convié.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prononcer la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre aux torts exclusifs du groupement de maîtrise d'œuvre en raison des manquements constants et répétés constatés malgré les mises en demeure de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à décider du lancement et de la passation d'une procédure de marché public adaptée à la situation d'urgence apparue pour achever la mission de maîtrise d'œuvre.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 23.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.